

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Mardi 28 septembre 2021¹ à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)
Téléconférence (Teams)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 28 septembre 2021**, à **10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse et en téléconférence, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Projet de procès-verbal du mercredi 21 juillet 2021 ;

II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

- 2.1- Projet d'avis relatif au rapport sur le secteur de la distribution du carburant routier ;
- 2.2- Projet d'avis relatif à l'organisation d'une concertation citoyenne relative au déploiement de la 5G en Corse ;
- 2.3- Projet d'avis relatif aux aides publiques aux entreprises et soutien au développement économique et social : proposition en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositifs de l'ADEC ;
- 2.4- Projet d'avis relatif à l'organisation de la semaine « Ingrandà bè » de novembre 2021 ;
- 2.5- Projet d'avis relatif à la Convention « accueil pour tous » entre les Caisses d'Allocations Familiales 2A/2B, l'Etat et la Collectivité de Corse ;
- 2.6- Projet d'avis relatif à l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;
- 2.7- Projet d'avis relatif à la convention de financement relative à l'activité d'accueil de jour gérée par la FALEP sur la commune d'Aiacciu ;
- 2.8- Projet d'avis relatif à la Convention de financement de l'accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia ;
- 2.9- Projet d'avis relatif à la Convention de financement du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu géré par la Croix Rouge ;
- 2.10- Projet d'avis relatif aux Conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et allocation logement temporaire gérés par la FALEP sur les territoires d'Aiacciu et Portivechju ;
- 2.11- Projet d'avis relatif à l'Agence Nationale du Sport – répartition de la part territoriale.

¹ Adopté à l'unanimité (votants, 40)

III- Poursuite des échanges « Cambià u campà » ;

IV- Organisation des séminaires avec les mandants ;

V- Questions diverses.

Étaient présents (17):

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, ARNAUD-SUSINI Marie-Ange, BARBE Michèle, CHOURY Hyacinthe, DAL COLLETO Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène ; FRANCESCHI Henri, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, MATTEI Jean-Toussaint, NICOLI Marie-Jeanne, O'BINE Pat, ROYER Vincent, SALVATORI Marie-Josée,

Etaient présents en téléconférence (29) :

BATTESTINI Antoine, BATTESTINI Jean-Pierre, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CUCCHI Laetitia, DIPERI Bertrand, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GIACOMONI Léon, GIUDICELLI Jean-Pierre, LOTA René, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MAUPERTUIS Roger, MINEO Fabien, MONDOLONI Rosine, NICOLAI Louise, NINU Marc, NOVELLA Christian, OLLANDINI Jean-Thomas, PELLEGRIN Dominique, RUBINI Pierre-Jean, SALDUCCI Valérie, SALVATORINI Patrick, SANTONI Pierre, SANTINI Marcel, SAVELLI Jean-Pierre, VENTURI Alain.

Était absent et a donné pouvoir (6) :

Pierre ANCHETTI (*Pouvoir à Denis LUCIANI*), Patrice BOSSART (*Pouvoir à Jean-Pierre BATTESTINI*), Jean-Pierre CLEMENTI (*Pouvoir à Jean-Pierre LUCIANI*), Julie PANTALONI-BARANOVSKY (*pouvoir à Léon GIACOMONI*), Jean-Jacques RIUTORT (*pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*)

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI, ouvre la séance et demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*46 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

La Présidente passe ensuite au premier point de l'ordre du jour.

1/ Projet de procès-verbal du mercredi 21 juillet 2021

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Jean-Pierre BATTESTINI souhaite que soit substitué à la ligne 124 « directions départementales » en lieu et place de la mention « directions régionales ».

Jean BRIGNOLE s'agissant de son intervention relative à la motion de la situation du quotidien Corse Matin, indique que l'on parle de « taux de pénétration de la population » et non « dans ».

Les modifications sont actées et le projet de procès-verbal est donc soumis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants

2.1-Projet d'avis relatif au rapport sur le secteur de la distribution du carburant routier; rapporteur André ANGELETTI, pour la commission « Développement Economique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ». Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie **André ANGELETTI** pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre BATTISTINI initie son propos sur le caractère fondamental de la question des carburants, ainsi il conviendrait d'y accorder les moyens nécessaires : l'aggravation du phénomène de cherté est évidente.

La CGT a effectué ce jour une déclaration contre la vie chère, et notamment la question du monopole avéré de VITO qui selon lui, ne ressort pas de ce rapport de la Collectivité de Corse, ni dans les propositions effectuées.

C'est donc à ce titre qu'il souhaite déposer trois amendements qui synthétisent l'essentiel de cette déclaration, il déplore cependant de n'avoir eu le temps de les annoncer plus tôt.

La Présidente observe qu'il est préférable d'attendre la fin des interventions pour déposer un projet d'amendement.

Hyacinthe CHOURY indique que la Collectivité de Corse a distingué les actions qui pourraient être mises en œuvre immédiatement et celles qui découleraient du décret s'il était adopté par le Conseil d'Etat : il juge intéressant que ce travail ait été effectué en amont, ce qui permettra de décliner un plan et faire avancer la situation sans attendre l'assentiment législatif.

La Présidente rappelle que ce document est une méthode de travail progressive, qui présente une démarche qui pourrait être entreprise.

Jean BRIGNOLE reprend l'avis, ligne 97 « mise en œuvre en matière de fiscalité et de fixation des prix du carburant à l'instar de la Guadeloupe ou de la Réunion », et rappelle qu'en Corse jusqu'en 1985, une réglementation encadrait le prix des carburants, où ils étaient alors les moins onéreux : de fait, il s'interroge sur une situation identique –puisque les monopoles sont avérés dans les territoires cités- ce qui se pratique ailleurs, pourquoi ne pas le pratiquer en Corse ?

Aujourd'hui selon lui, les choix des producteurs pétroliers, sont d'opter pour la gamme haute de l'essence (Excellium, Plus...) alors qu'une gamme moins chère (3 gammes de gasoil différentes existent) pourrait être vendue.

Actuellement en Corse, le seul choix possible est la gamme la plus chère.

Il convient d'être plus insistant sur le montant payé par l'utilisateur car avec la mise en œuvre d'un processus, le changement réglementaire peut durer longtemps : aujourd'hui les bénéficiaires sont de 6€/100 litres.

Puis il effectue un parallèle avec le prix de la bouteille de gaz qui se monnaie à 17€ à la Réunion contre 35€, en Corse.

Enfin, il conclut que l'intérêt est réellement le prix de vente au particulier, le reste peut être fait en parallèle : si on ne va pas sur cet état de fait, on passera encore des années à discuter de la faisabilité, de la réglementation et de la potentialité de faire et la population paiera de plus en plus cher.

La Présidente s'associe aux propos de Jean BRIGNOLE et indique que le blocage des prix dans un premier temps serait bénéfique et soumet à la réflexion de l'Assemblée l'ajout de cette mention à l'avis.

Jean-Toussaint MATTEI souscrit aux propos de Jean-Pierre BATTESTINI et de Jean BRIGNOLE sur le blocage des prix et ajoute qu'en demandant le système de régulation des prix, ce sont les marges qui sont régulées –et non les prix-.

Pour connaître les marges, tous les documents doivent être fournis puis ensuite comparaison doit être faite avec le continent : de fait, aujourd'hui ces marges ne sont pas vraiment connues.

Enfin pour intervenir au-delà, il attend la proposition des amendements de Jean-Pierre BATTESTINI.

Louise NICOLAI adhère aux propos tenus, et ajoute que ce problème majeur touche l'ensemble de la population, c'est aussi un problème de dépendance s'agissant du monopole.

Elle souhaiterait pouvoir ajouter la création d'un observatoire avec l'ensemble des personnes représentatives, qui informerait la population régulièrement de ce qui est fait, afin de faire entendre ses desiderata.

La Présidente sollicite les Conseillers afin que ceux qui ont des propositions d'amendement, les rédigent.

Christian NOVELLA a déjà fait des observations dès réception de l'avis, et la modification déjà effectuée à la ligne 121 mériterait d'être encore renforcée.

Vincent ROYER estime que limiter les marges est évident, ainsi qu'éviter les monopoles ; cependant il estime que le plus gros levier est fiscal car il existe seulement 2 carburants en Corse (un seul super carburant et un gasoil) : il s'agit d'un problème technique, car il n'y a pas de choix sur le carburant alors que sur le Continent, il existe des carburants éthanolés (E05 et E10) qui sont moins chers, mais qui ne peuvent être transportés par pétroliers donc on ne peut en avoir en Corse. Le simple levier fiscal, -car le consommateur n'a pas le choix, au même titre qu'en Belgique par exemple-serait de l'ordre de 8 centimes/litre.

Denis LUCIANI lui aussi, indique que le 1^{er} monopole est celui de Fos-sur-mer, qu'il s'agit d'une situation globale et qu'aujourd'hui ce rapport s'y attaque sérieusement : il faut savoir comment procéder et selon lui, entrer dans le capital en qualité d'observateur est une bonne chose, car ce n'est pas une caution mais plutôt un regard.

Sur la question de la transition écologique, le carburant est à un coût nécessaire mais il faut intégrer cette notion dans la réflexion, c'est une question à prendre en compte.

Enfin sur l'aspect juridique, si on peut appliquer ce qui est fait dans les DOM, il faut d'une part comprendre que certaines situations géographiques sont différentes et d'autre part regarder ce qui se fait sur d'autres îles de Méditerranée.

Jean BRIGNOLE rebondit sur le propos de Denis LUCIANI, quant aux distances : pour la Réunion, le carburant vient de Singapour et il est pourtant moins cher (1.19€), et en Guadeloupe, il provient des Caraïbes ou de France et il est à 1.25€.

Patrick SALVATORINI intervient pour sa part, sur les différentiels qui existent en Corse, en prenant en effet l'exemple entre la Balagne et la Plaine Orientale, il y observe un écart de 10 centimes.

La Présidente indique qu'il faut distinguer les réseaux de station-service et qu'il faut prendre garde, à ne pas pénaliser les réseaux des petites stations-services, notamment dans le rural : une distinction doit être effectuée entre le stockage et la distribution.

André ANGELETTI rappelle que la marge ne se fait pas par l'exploitant, car il existe plusieurs types d'exploitants (propriétaire, gérant ou locataire), et selon son statut et son volume de vente, cette marge ne sera pas la même.

De plus, une station-service qui ne vend que du carburant n'est pas rentable car l'investissement de base est de l'ordre d'à peu près 2M€. C'est la raison pour laquelle, les stations aujourd'hui sont quasiment toutes gérées par des pétroliers.

Enfin, le gazole non routier (GNR) devrait être supprimé en 2022, il est défiscalisé pour les besoins agricoles : l'Etat récupèrera cette taxe, au détriment du consommateur évidemment : le déséquilibre sera total avec la création d'une taxe connue de tous (12%), pour parvenir à 30% ou 40%.

L'axe principal de la réflexion doit se faire sur l'origine du prix.

Jean-Toussaint MATTEI précise que l'on demande que l'Autorité se saisisse afin de définir les dividendes et sur-marges des Groupes (VITO, TOTAL, Groupe Ferrandi) et non des petits exploitants que l'on devine, étouffés.

Jean BRIGNOLE affirme que lorsqu'ils discutent avec des petits détaillants dans les villages, leur marge est de 6 à 7 centimes par litre (propriétaires, locataires ou autres) : eux ne font pas la marge mais plutôt le volume qu'ils vendent car, une station-service seule n'est pas rentable.

Dans son rapport de novembre 2020, l'Autorité de la Concurrence ne préconise pas la régulation des prix ; là, où elle s'est pratiquée les résultats n'ont pas été à la hauteur et les usagers ont eu les prix de vente maximalisés, la concurrence se faisait en dessous.

Lorsque le groupe VITO a racheté les parts de TOTAL (en passant de 35% à 60%), l'Autorité de la Concurrence ne s'est pas offusquée de la création d'un véritable monopole.

L'important est que les gens de chez nous paient le prix le plus bas, en effet à la Réunion le carburant est à 1.19€ alors qu'en Corse, il se situe autour de 1.58€.

En outre, à la Réunion, le prix du carburant est fixé tous les mois, en Guadeloupe tous les 6 mois : alors qu'ici c'est le marché qui régule aujourd'hui. Les différences notables : la moins chère est située à Alistro, et à Tattone, le carburant est aussi cher qu'à Bastia ou Ajaccio.

A la Guadeloupe, pour un territoire 4 fois plus petit que la Corse, il y a 115 stations-service, qui sont des détaillants.

L'enjeu majeur est que la population qui a la double peine, voire la triple peine puisse avoir un carburant en dessous du prix d'aujourd'hui.

Jean-Toussaint MATTEI indique avoir rencontré la Directrice Générale des Finances publiques récemment, sur notamment un éventuel intérêt de saisine de l'Autorité de la Concurrence par la Collectivité de Corse pour obtenir un rapport et faire des comparaisons ; en effet, ce serait intéressant car des sanctions pourraient être prises.

Denis LUCIANI pour sa part, souscrit aux propos d'André ANGELETTI :

-sur le problème de différentiel des régions, il existe bel et bien ;
- le volume de l'essence produite en Corse, qui n'est pas un marché de grande importance.
Toutefois, selon lui, il faut comparer avec les autres îles de Méditerranée, parce qu'entre faire venir le carburant de Singapour ou de beaucoup plus près, d'autres paramètres, telle que la transition écologique, doivent être pris en compte.
Sur le fond du rapport, il insiste sur la participation de la Collectivité de Corse qui doit pouvoir agir en conséquence et selon lui, ce rapport constitue une entrée dans les domaines technique, fiscal et dans le domaine politique de l'approvisionnement.

Rosine MONDOLONI précise qu'à Porto-Vecchio, le carburant est plus cher de 10 centimes qu'à Ghisonaccia.

La Présidente donne la parole à Jean-Pierre BATTESTINI.

Jean-Pierre BATTESTINI indique que l'on ne peut comparer les monopoles privés et les monopoles publics ; et débute l'énumération des amendements qu'il souhaite soumettre :

1/ « Le CESECC demande, compte tenu de la situation de monopole en Corse, l'application de l'article L.410-2 alinéa 2, du code du commerce comme cela se fait dans les territoires d'Outre-Mer ».

La Présidente soumet le 1^{er} projet d'amendement proposé par Jean-Pierre BATTESTINI, aux voix :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

2/ « Le CESECC propose d'étudier une nouvelle baisse de la fiscalité, une fois cette régulation mise en œuvre ».

La Présidente soumet le 2^{ème} projet d'amendement proposé par Jean-Pierre BATTESTINI, aux voix :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

3/ « Le CESECC exige que l'accord sur la prime-trajet (ITRC) négociée en 2020 par toutes les organisations syndicales et patronales soit appliqué et effectif dans les plus brefs délais »

Jean-Pierre BATTESTINI précise qu'il s'agit d'un accord conclu après 10 séances de négociations qui prévoit que la prime trajet acquise en 2009 autour de 200€ pour les salariés qui se déplacent, soit portée à 300€ ; au bout de ces longues négociations, l'accord n'a pu être validé pour cause de confinement, et cette signature a été reportée.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI pour sa part, confirme que l'insertion de cette mention, puisque les organisations syndicales vont être convoquées cette semaine, favoriserait l'accélération du processus de signature.

Louise NICOLAI indique que les négociations étaient en cours et du fait du COVID, celles-ci n'ont pu aboutir car cela fait partie des négociations salariés-interprofessionnels. De plus, sur l'Observatoire, elle indique qu'il y a un problème majeur sur les infrastructures routières et qu'il serait bon que l'on puisse se déplacer sans subir ces inégalités.

La Présidente soumet le 3^{ème} projet d'amendement proposé par Jean-Pierre BATTESTINI, aux voix :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 2 (*Louise NICOLAI ; Alain VENTURI*)

Contre : 0

Pour : 52

Le projet d'amendement est adopté.

Jean-Toussaint MATTEI souhaitait insérer à la ligne 118, s'agissant de la saisine de l'Autorité de la Concurrence, la précision sur les marges des grossistes.

La Présidente soumet le projet d'amendement proposé par Jean-Toussaint MATTEI, aux voix :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

Enfin, **Louise NICOLAI** souhaite ajouter à la ligne 126, la création d'un observatoire.

La Présidente objecte qu'il serait peut-être plus judicieux de réactiver la conférence sociale, en ajoutant la mention suivante : « Le CESECC souhaite que la Conférence sociale soit régulièrement réunie afin de développer la concertation, dans le cadre de la démocratie participative »

La Présidente soumet le projet d'amendement proposé par Louise NICOLAI, aux voix :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité

Denis LUCIANI effectue deux remarques : d'une part, la réflexion sur les carburants et leur caractère polluant qui représente un enjeu d'ampleur et d'autre part, s'agissant des grossistes, il maintient que le différentiel souvent important au regard de certaines régions, doit interroger.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 2 (*Dominique PELLEGRIN, Fabien MINEO*)

Contre : 0

Pour :

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2021-40.

Jean BRIGNOLE précise, in fine qu'en Corse, 60 station-service sont VITO et 65 autres : quel que soit le grossiste auquel on s'adresse sur les marges, aucun n'a souhaité répondre et tous se sont retranchés derrière une réponse commerciale.

2.2- Projet d'avis relatif à l'organisation d'une concertation citoyenne relative au déploiement de la 5G en Corse ; rapporteure Pat O'BINE, pour la commission « Développement Economique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ». Madame le rapporteure fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie **Pat O'BINE** pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA souhaite proposer un amendement, car lorsqu'il s'est interrogé sur le fait de surseoir à l'installation de la 5G pendant la consultation citoyenne, malgré la réponse du Président du Conseil Exécutif qui s'est engagé pour que ce délai de latence soit respecté par les opérateurs, il conviendrait peut-être d'étudier des formes coercitives, si toutefois les opérateurs devaient refuser de surseoir durant le laps de temps de la consultation.

La Présidente juge la question fondée, toutefois, elle doute qu'en matière d'économie libérale et du libre-marché de la concurrence, la Collectivité de Corse puisse contraindre les opérateurs.

Jean-Pierre GODINAT s'interroge sur le coût des concertations, car il n'en n'est pas fait état.

La Présidente indique que s'agissant de cette consultation citoyenne, elle se fera avec les moyens internes de la Collectivité.

Jean-Pierre GODINAT répond que malgré cette prestation en interne, cela occasionne des frais : il ajoute que c'est dans l'air du temps de consulter la population, mais est-ce rentable pour le contribuable ?

Pat O'BINE intervient en arguant que la présence de chacun ce jour, coûte au contribuable : mais que de fait, elle est indispensable au débat.

Rosine MONDOLONI s'étonne que les consultations se fassent, après l'installation ; elle s'était déjà interrogée sur l'éventuel pouvoir de la Collectivité de Corse, de refuser cette installation; aujourd'hui, toutes les instances décisionnaires de Corse ont été rendues destinataires d'une étude qui démontre la nocivité de ces ondes.

La Présidente ajoute que les mesures coercitives sont difficiles à envisager.

Christian NOVELLA reprend les termes de l'amendement qu'il propose : « *le CESECC s'interroge sur les moyens dont dispose la Collectivité de Corse pour faire appliquer l'interruption de l'installation de la 5G qu'elle souhaite, durant le temps de la consultation* ».

La Présidente soumet le projet d'amendement proposé par Christian NOVELLA, aux voix :

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 1 (*Alain VENTURI*)

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté.

Aucune prise de parole supplémentaire n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants: 51

NPV :

Abstention :

Contre : 1 (*Alain VENTURI*)

Pour : 50

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2021-41.

2.3- Projet d'avis relatif aux **aides publiques aux entreprises et soutien au développement économique et social: proposition en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositifs de l'ADEC** ; rapporteur Jean DAL COLLETTI, pour la commission « Développement Economique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ». Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

Monsieur Nicolas DE PERETTI quitte la séance.

La Présidente remercie **Jean DAL COLLETTI** pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Toussaint MATTEI estime souhaitable que la problématique de la formation professionnelle soit rattachée à l'ADEC.

Hélène DUBREUIL-VECCHI souscrit complètement à ce propos qu'elle appelle de ses vœux, depuis de nombreuses années.

La Présidente sollicite Hélène DUBREUIL-VECCHI afin qu'elle rédige un projet d'amendement, puis soumet le projet d'amendement proposé aux voix :

Votants : 51

NPAV : 1 (Nicolas DE PERETTI)

Abstention : 0

Contre : 1 (*François CASABIANCA*)

Pour :

Le projet d'amendement est adopté à la majorité.

Puis la Présidente soumet le projet d'avis au vote :

Votants :51

NPV : 1 (*Nicolas DE PERETTI*)

Pour :50

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, et devient l'avis 2021-42.

A l'issue de l'examen de ce rapport, Monsieur Nicolas DE PERETTI réintègre l'hémicycle.

2.4- Projet d'avis relatif à **l'organisation de la semaine « Ingrandà bè » de novembre 2021** ; rapporteur François CASABIANCA, pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Hyacinthe CHOURY indique qu'en commission il avait été convenu de procéder à une insertion, s'agissant de la difficulté de consulter en Corse, notamment en pédiatrie, et s'étonne que cette mention n'apparaisse pas dans le projet d'avis.

Marie-Josée SALVATORI indique qu'elle a elle-même sollicité Laetitia CUCCHI, qui était à l'origine de cette requête afin que l'avis n'en fasse pas mention car selon elle, cela ne rentrait pas dans le cadre du rapport.

Laetitia CUCCHI a accepté la proposition de procéder au retrait de cette insertion.

La Présidente soumet donc le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPV : 0

Pour :51

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité, et devient l'avis 2021-43.

2.5- Projet d'avis relatif à la **Convention « accueil pour tous » entre les Caisses d'Allocations Familiales 2A/2B, l'Etat et la Collectivité de Corse** ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI s'enquiert, compte tenu du transfert récent du Centre d'accueil de la CAF 2A à la Commune d'Ajaccio, des signataires de cette convention.

Hyacinthe CHOURY objecte qu'il s'agit d'une convention de politique de développement territorialisé.

La Présidente soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPV : 0

Pour :51

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité, et devient l'avis 2021-44.

2.6-Projet d'avis relatif à l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ». Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants :51

NPV : 0

Pour :51

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité, et devient l'avis 2021-45.

2.7-Projet d'avis relatif à la convention de financement relative à l'activité d'accueil de jour gérée par la FALEP sur la commune d'Aiacciu ; rapporteur François CASABIANCA, pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ». Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants :51

NPV : 2(*Patrice BOSSART, Hélène DUBREUIL-VECCHI*)

Pour :49

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, et devient l'avis 2021-46.

2.8-Projet d'avis relatif à la Convention de financement de l'accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia ; rapporteur François CASABIANCA, pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ». Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants :51

NPV : 0

Pour :51

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, et devient l'avis 2021-47.

2.9-Projet d'avis relatif à la Convention de financement du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu géré par la Croix Rouge ; rapporteur François CASABIANCA, pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants :51

NPV : 0

Pour :51

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité, et devient l'avis 2021-48.

2.10-Projet d'avis relatif aux Conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et allocation logement temporaire géré par la FALEP sur les territoires d'Aiacciu et Portivechju ; rapporteur François CASABIANCA, pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants :51

NPV : 2 (*Patrice BOSSART, Hélène DUBREUIL-VECCHI*)

Pour :49

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, et devient l'avis 2021-49.

2.11-Projet d'avis relatif à l'Agence Nationale du Sport – répartition de la part territoriale ; rapporteur François CASABIANCA, pour la commission « Précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

La Présidente soumet le projet d'avis au vote :

Votants :51

NPV : 0

Pour :51

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité, et devient l'avis 2021-50.

François CASABIANCA ajoute qu'en commission et en accord avec Pierre SANTONI, il a été décidé de réfléchir à l'opportunité d'une motion sur les relations entre le CROS de Corse et la Collectivité de Corse.

La Présidente y est favorable, et propose que cela soit prévu pour la prochaine réunion plénière ; en effet le dépôt de motion est régi par le règlement intérieur.

Pierre SANTONI s'explique sur cette volonté afin d'expliquer le mécanisme et la situation atypique du sport en Corse au regard selon lui, de la collusion de deux lois - la loi du 22 janvier 2022 créant la Collectivité de Corse et loi de 2019 sur le sport - qui fait que la Corse n'est ni un territoire ultra-marin ni une région métropolitaine ; cette initiative favoriserait une rencontre entre le Président du Conseil exécutif et le CROS de Corse qui est aujourd'hui indispensable. Il souhaite qu'un travail d'auto-saisine soit envisagé.

La Présidente propose que cela figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

3/ Poursuite des échanges « Cambià u campà »

La Présidente confirme que lors de la réunion du 21 septembre dernier, de nombreux débats ont eu lieu et de nombreuses contributions ont ensuite été adressées : le délai est court, en effet le souhait est de proposer ce document pour validation le 26 octobre prochain, lors la prochaine réunion plénière.

Le document dont disposent les Conseillers n'intègre pas –ou partiellement- les dernières modifications et/ou remarques, ainsi que les dernières contributions reçues mais cela sera effectué bien entendu dans la version finale, qui sera adressée très rapidement.

La Présidente propose de donner la parole aux Conseillers absents lors de la réunion du 21 septembre.

En l'absence d'interventions, la Présidente conclut en remerciant les Conseillers pour leur collaboration, mais aussi en les encourageant à dernière relecture afin de vérifier que tous les points y figurent et y sont développés.

Christian NOVELLA revient sur le changement climatique et tout ce que cela comporte, sera-t-il traité dans chaque thème ou bien y consacre-t-on un chapitre particulier ?

La Présidente indique qu'il a été convenu que dans l'introduction générale, figure un paragraphe conséquent qui reprendrait largement ce problème essentiel puis cette problématique du traitement climatique serait traitée dans chaque thématique et déclinée avec des actions à mettre en place.

François CASABIANCA rappelle qu'il avait été question qu'une auto-saisine soit envisagée ; même s'il souscrit parfaitement à la proposition de la Présidente, il considère qu'une auto-saisine serait fortement recommandée.

4/ Organisation des séminaires avec les mandants

La Présidente annonce que les séminaires prévus avec les mandants qui devaient se dérouler les 13 et 14 octobre avait pour objet de mieux faire connaître les travaux du Conseil mais aussi de présenter les travaux ainsi que les grandes lignes du document « Cambià u campà » qui ne prétend être exhaustif mais pourra se décliner à travers des séminaires, des conférences ou des tables-rondes.

Ces séminaires pourraient permettre de nourrir la feuille de route qui devrait être élaborée d'ici novembre : et cela conduira à approfondir des thèmes et cette question sur le dérèglement climatique et ses conséquences sur le territoire de la Corse pourrait en être.

Michèle BARBE rappelle qu'il avait été question d'organiser des tables-rondes, des conférences avec différents experts sur des sujets prédéterminés : sur la problématique du climat, il serait bon que la transversalité s'opère et les personnes expertes puissent intervenir.

La Présidente sollicite l'Assemblée afin qu'elle valide l'organisation des séminaires, et s'enquiert d'éventuelles remarques.

Michèle BARBE s'inquiète de ne pouvoir participer à un séminaire s'il ne relève pas de son périmètre : la Présidente répond favorablement au regard de la transversalité justement évoquée plus haut.

Puis elle soumet aux voix, l'organisation de ces séminaires, qui est donc actée par un vote à l'unanimité.

La Présidente passe ensuite la parole à Nicolas DE PERETTI, qui est dépositaire d'une motion.

Nicolas DE PERETTI en propos liminaire souhaite remercier la Présidente pour son échange et son écoute, et expose le principe de sa motion qui est le projet d'inscription du Catinacciu de Sartène au Patrimoine immatériel de l'Humanité.

Et dans le but de travailler avec méthode, et profiter de l'aura du CESECC afin qu'il s'associe en soutenant la démarche, puis ensuite par le Conseil Exécutif et la Région : ces dossiers sont techniques et portés par l'Etat.

Cette tradition s'est toujours déroulée sans interruption –hors COVID-, même durant la guerre puisqu'en 1943 malgré le couvre-feu, les Sartenais ont tout de même organisé cette manifestation multiséculaire.

La Présidente remercie Nicolas DE PERETTI pour sa présentation.

Jean-Pierre GODINAT semble étonné que l'on n'ait pas adressé ce texte aux Conseillers de la commission concernée : il estime le CESECC comme la représentativité de la société civile, et réaffirme son étonnement de ne pas avoir été consulté, en sa qualité de Conseiller au Patrimoine.

En outre, il estime précipité le laps de temps dédié, puisque les confréries n'ont pu être consultées et d'autres traditions en Corse pourrait prétendre à ce classement au Patrimoine.

Il ajoute ne pas y être opposé mais souhaite un délai supplémentaire.

La Présidente remarque qu'au plan formel, la motion est présentée par un Conseiller sans besoin de délai : cela n'est pas comparable aux travaux du CESECC. Il s'agit de prendre acte de la volonté de la Confrérie de Sartène pour présenter la prise en compte de ce projet par la Collectivité de Corse.

Nicolas DE PERETTI objecte que le principe est de travailler avec tous les Conseillers et qu'en sa qualité de nouveau conseiller, il n'a souhaité froisser personne. Nonobstant, les autres confréries peuvent faire valoir leur tradition, et juge la manifestation de Sartène chargée en spécificités.

La Présidente rappelle une nouvelle fois, le statut particulier de la motion : il n'y a pas besoin de concertation antérieure.

Christian ANDREANI pour sa part indique qu'à Patrimonio –comme partout en Corse-, c'est une tradition qui vit toujours ; il revient sur la réaction exacerbée de Jean-Pierre GODINAT, qu'il juge légitime car le monde culturel en Corse est complexe et multiple et lorsqu'on aborde les traditions vivantes et pérennes en Corse, un des exemples essentiels de la Corse sont ces rites liés à l'enracinement profond au monde des confréries, qui a donné la très belle exposition en 2009 au Musée de la Corse « Une société idéale ».

Il ajoute qu'il est, avec d'autres, un acteur culturel, et même si certains projets notamment « Cantu in Paghjella » n'ont pas abouti comme cela aurait été souhaité, il est impératif de communiquer et de bien préparer ; de plus ce patrimoine immatériel concerne l'ensemble de la Corse, dans ce cadre cette réflexion doit être menée avec le temps et la mesure, avec consultation mais aussi les expériences passées afin de concrétiser ces projets mais aussi laisser une trace pour la Corse. C'est en fédérant, qu'un tel projet pourra se faire : il faut lui donner un débat plus large.

Jean-Pierre BATTESTINI apprend avec satisfaction que le Catinacciu a participé à la Résistance, et à ce titre dans le cadre de la venue d'Eric ZEMMOUR à Sartène prochainement, il serait bon que la confrérie le lui rappelle.

Christian NOVELLA n'est pas opposé à cette motion car il est lui-même confrère, mais est gêné par la dissociation d'un rite qui fait partie d'un ensemble de rites qui est la célébration de ce temps fort, particulièrement active à Sartène. Il y a à côté du Catinacciu d'autres choses ; selon lui, un débat serait judicieux.

Rosine MONDOLONI est Sartenaise, elle connaît la manifestation depuis toujours et affirme sans partialité que c'est une manifestation unique en Corse. Elle se déclare très heureuse de cette initiative, et regrette l'esprit de polémique.

Jean DAL COLLETTI qui est confrère à Bastia, est bien entendu favorable à cette motion, en élargissant à les toutes confréries de Corse qui se réunissent le 16 octobre prochain : peut-être faudrait-il l'évoquer ?

De plus, les manifestations du Catinacciu, sont nombreuses à Bisinchi, à Bastia même si Sartène est le plus connu.

Denis LUCIANI indique pour sa part, qu'il n'imaginait pas que le Catinacciu pourrait devenir un sujet à polémique : il salue l'initiative et notamment le fond qui est à retenir.

La Corse est chrétienne, et le Catinacciu est commun à tous : une démarche d'ensemble pourrait être positive et les confréries s'en trouveraient enrichies.

La Présidente rappelle le principe de la motion qui est une proposition, portée par un Conseiller et proposée au Conseil. Tous les débats souhaités et légitimes pourront se tenir.

Hyacinthe CHOURY souhaite que lecture de ladite motion soit effectuée.

Henri FRANCESCHI rappelle que pour « Cantu in Paghjella », le classement sollicité il y a quelques années, n'est pas encore mis en œuvre à ce jour : néanmoins, il ajoute que faire retenir cette manifestation est une bonne chose mais peut-être serait-il bon d'en associer d'autres, et faire ainsi une démarche collective.

La Présidente au regard des nombreuses remarques, sollicite Nicolas DE PERETTI pour que cette motion soit réexaminée lors de la prochaine réunion de la commission culture, mais aussi lors de la plénière.

Nicolas DE PERETTI est favorable à ce que le vote se déroule ce jour.

La Présidente soumet donc cette motion aux voix :

Votants : 51

NPAV : 6 (CHOURY Hyacinthe, DAL COLLETO Jean, GODINAT Jean-Pierre, FRANCESCHI Henri, MATTEI Jean-Toussaint, O'BINE Pat)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

La motion est donc adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

La Présidente rappelle qu'au regard de l'amélioration du contexte sanitaire, la prochaine plénière se déroulera en présentiel, elle remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, avant de clore les débats et lever la séance à 13h00.

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-40¹
PROJET AVIS CESEC 2021-40

Relatif au
Rilativu à

Rapport sur le secteur de la distribution du carburant routier

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 septembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport sur le secteur de la distribution du carburant routier ;

Après avoir entendu Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Dopu intesu u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Sur rapport de André ANGELETTI, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Andria ANGELETTI pè a Cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

¹ Votants : 52

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

NPAV : 2 (D. PELLEGRIN et F. MINEO)

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 septembre 2021,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di sittembre di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

La question du pouvoir d'achat et de la précarité en Corse sont au cœur des préoccupations de l'Assemblée de Corse et ont fait l'objet d'un travail volontariste et collectif, notamment à l'occasion de la crise dite des Gilets Jaunes.

La crise économique et sociale que traverse la société corse s'est cristallisée en 2019 sur la problématique de la cherté des carburants et a conduit le Président du Conseil Exécutif de Corse à proposer le principe d'une Conférence sociale.

Cette Conférence sociale, officiellement dénommée « Conférence Sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse » et organisée conjointement avec le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Corse, s'est réunie pour la première fois le 14 janvier 2019.

Elle a donné lieu à un cycle de travaux relatifs et deux groupes de travail ont été créés, dans le but d'élaborer un diagnostic identifiant les raisons des surcoûts et de proposer des mesures concrètes permettant de supprimer ou de compenser le différentiel de prix existant entre la Corse et le continent.

Les deux groupes de travail, réunissant des participants de différents horizons (collectifs citoyens, « gilets jaunes », représentants syndicaux, professionnels des carburants, des transports et de la grande distribution) ont permis d'aboutir à une compréhension plus affinée des mécanismes de formation des prix du carburant et des produits de consommation courante et d'ouvrir des pistes d'action.

En parallèle, une saisine de Madame la Préfète de Corse a permis à l'Autorité de la Concurrence de rendre un rapport étoffé daté du 21 novembre 2020 portant notamment sur les coûts élevés des carburants distribués en Corse.

Ce rapport a nourri les discussions d'une nouvelle Conférence Sociale réunie le 14 avril 2021, à l'issue de laquelle des propositions ont pu être soumises à l'Assemblée de Corse lors de la session du 30 avril 2021.

Les constats convergents de la Collectivité de Corse, dont certains rendus publics depuis la séance du 14 avril 1987 (sans suites concrètes depuis lors), ont été largement corroborés par les travaux de l'Autorité de la Concurrence. L'Assemblée de Corse a régulièrement sollicité l'application d'un dispositif spécifique en matière de fiscalité des carburants, notamment par une nouvelle demande exprimée par délibération n° 16/203 AC, en date du 6 septembre 2016.

Cette réalité d'une situation inégalitaire pénalisante pour les consommateurs insulaires (proportionnellement plus encore pour ceux ayant de faibles revenus), est objectivée par deux facteurs cumulés incontestables : un coût supérieur moyen à la pompe des carburants proposés largement plus haut que la moyenne française et l'impossibilité de bénéficier du régime fiscal favorable existant pour des carburants (biocarburants) qui ne sont pas distribués sur l'île.

Le rapport présenté par le Conseil exécutif de Corse lors du débat consacré au rapport de l'Autorité de la Concurrence a permis à l'Assemblée de Corse d'identifier et d'approuver les moyens d'action cumulatifs, et relevant de temporalités et mécanismes différenciés, qui doivent être combinés pour atteindre l'objectif d'abaissement du prix du carburant tout en garantissant un fonctionnement économique et social vertueux de la filière de distribution du produit.

Les moyens d'action identifiés sont les suivants :

- l'approfondissement de l'analyse de la situation micro-économique locale, seul de nature à permettre de mesurer les effets et conséquences d'une intervention publique directe sur le marché de la distribution de carburant ;
- l'utilisation du mécanisme dérogatoire permettant de bloquer l'évolution du prix à la pompe ;
- la proposition d'évolution législative et réglementaire portant sur le système global de fixation du prix des carburants ;
- le développement d'une fiscalité adaptée aux spécificités insulaires ;
- la création d'un mécanisme global permettant à la puissance publique d'intervenir sur les marchés identifiés comme porteurs d'un risque de monopole ;
- l'entrée immédiate de la Collectivité de Corse dans les instances décisionnelles du groupe Rubis Energie, afin de disposer de toute l'information permettant d'apprécier l'opportunité d'une participation plus directe de la puissance publique au fonctionnement de la société.

Le CESECC attire l'attention sur le caractère anormal du paiement en Corse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) alors que le bio-carburant n'est toujours pas distribué dans l'île.

Le CESECC estime nécessaire une mise en œuvre rapide des propositions énoncées, à savoir ; la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire adapté aux contraintes et besoins spécifiques de l'île, en matière de fiscalité et de fixation des prix des carburants, à l'instar de la Guadeloupe ou la Réunion.

Le CESECC considère que suite à la mise en place de ces mesures dérogatoires, il sera nécessaire de s'assurer qu'elles bénéficient bien, in fine, au consommateur.

Le CESEC **demande**, compte tenu de la situation de monopole, l'application de l'article L.410-2, alinéa 2 du code du commerce.

Le CESEC **propose** d'étudier une nouvelle baisse de la fiscalité une fois cette régularisation mise en œuvre.

Le CESEC **souhaite** que la conférence sociale soit régulièrement réunie afin de pouvoir développer la concertation, dans le cadre de la démocratie participative.

Le CESECC **rappelle** que les contraintes et spécificités objectivées en matière de distribution et de prix des carburants en Corse contribuent à un prix du carburant structurellement plus cher en Corse, la généralisation de l'indemnité compensatoire est un moyen de corriger cette inégalité, **ainsi que la nécessaire mise en place, dans les plus brefs délais, de l'ITRC (indemnités de trajet région corse), négociée en 2020.**

Le CESECC **souligne** être favorable au fléchage des recettes fiscales, conformément aux préconisations du rapport, en faveur d'objectifs d'intérêt général tels que le développement durable et la transition énergétique.

Le CESECC **souligne** que le rapport Ecopa ne permet pas d'apprécier les zones d'ombre qui amènent à la constitution des prix du carburant, notamment les marges des sociétés pétrolières.

Le CESECC **demande** que la CDC saisisse l'Autorité de la concurrence afin de pouvoir évaluer au plus près ces marges **des grossistes, notamment en comparaison avec d'autres régions françaises.**

Le CESECC **constate** que l'approvisionnement en carburant se fait uniquement depuis Fos sur mer, il serait peut-être nécessaire d'étudier la faisabilité d'un approvisionnement par des régions plus proches (Sardaigne, Italie...).

Le CESECC **s'interroge** sur l'opportunité de créer un institut territorial de la statistique ; ne serait-il pas plus simple et pertinent de renforcer l'outil statistique existant, l'INSEE en adaptant les modalités de recueil de données aux spécificités régionales ?

Le CESECC **s'interroge** également sur l'opportunité pour la CDC d'intégrer en qualité de tiers observateur les instances décisionnelles de RUBIS et DPLC.

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-41¹
PROJET AVIS CESEC 2021-41

Relatif à
Rilativu à

L'organisation d'une concertation citoyenne relative au déploiement de la 5G en Corse

L'organizzazioni di una cuncirtazioni in quantu à a diffusioni di a 5G in Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 septembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'organisation d'une concertation citoyenne relative au déploiement de la 5G en Corse ;

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di settembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'organizzazioni di una cuncirtazioni in quantu à a diffusioni di a 5G in Corsica ;

Après avoir entendu Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Dopu intesu u Sgiò Presidente di Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE pè a Cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés
Votants : 51
Contre : 1 (A. VENTURI)
ABS : 0
Pour : 50

**Réuni en séance plénière le 28 septembre 2021,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di sittembre di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 31 juillet 2020, l'Assemblée de Corse a approuvé par délibération n° 20/113 AC un moratoire sur le déploiement de la 5G en Corse.

Cette délibération n'avait pas pour objectif de s'opposer par principe à la technologie 5G, mais de prendre un compte un certain nombre d'incertitudes scientifiques et d'inquiétudes et réserves exprimées par de nombreux acteurs et citoyens.

Malgré l'adoption de cette délibération à une forte majorité (56 voix sur 62 votants), le déploiement de la 5G a été initié par les opérateurs sur l'île.

Le Conseil exécutif de Corse propose donc à l'Assemblée de Corse d'engager une concertation citoyenne sur le thème « quel avenir pour la 5G en Corse ? ».

Ce débat sera ouvert à la contribution et à la participation de l'ensemble des acteurs concernés : les opérateurs bien sûr, mais aussi les élus, citoyens et associations soucieuses de ces questions, notamment du point de vue environnemental ou sanitaire.

Il permettra de confronter les points de vue pour dégager des propositions et des orientations concernant le déploiement de la 5G en Corse.

Pour cela, il convient de surseoir de manière effective aux déploiements de la 5G en Corse, conformément à la délibération du 31 juillet 2020, dans l'attente des conclusions de cette concertation citoyenne.

Cette démarche de concertation sur la 5G serait organisée après une phase d'appel à la participation des acteurs intéressés par la démarche.

Elle sera animée par le CORSICA LAB, associé à la Direction de la transformation et de l'aménagement numérique.

Les conclusions seront remises sous forme d'un rapport assorties d'orientations et de préconisations relatives au déploiement de la 5G en Corse, d'ici à la fin de l'année 2021.

Le CESEC s'interroge sur les moyens dont dispose la CdC pour faire appliquer l'interruption de l'installation de la 5G durant la consultation citoyenne.

Le CESECC constate, ces derniers mois, une dégradation de la couverture téléphonique des réseaux 3G et 4G en Corse, sans préjuger d'un lien avec le déploiement de la 5G.

Le CESECC s'inquiète, du manque de couverture de certaines zones, et des suppressions du « filaire » notamment dans les territoires ruraux.

Le CESECC regrette l'absence de prise en compte, de la part des opérateurs, du vote d'un moratoire sur la 5G en Corse par l'Assemblée de Corse le 31 juillet 2020. En effet, malgré l'adoption de cette délibération à une forte majorité, le déploiement de la 5G a été initié par certains opérateurs sur l'île.

Le CESECC se montre favorable aux objectifs affichés par l'organisation d'une concertation citoyenne d'apporter des éclairages techniques, environnementaux et sanitaires aux usagers.

Le CESECC considère que cette évolution technologique continue à soulever de nombreuses interrogations en matière environnementales, sanitaires, sociales et économiques, qui demeurent, à l'heure actuelle, sans réponses. Il serait pertinent de disposer d'informations relatives au bilan carbone produit durant les périodes de confinement (baisse des transports corrélés à une utilisation massive d'internet). Ainsi, il serait intéressant que des études comparatives viennent étayer les travaux de la concertation relative au déploiement de la 5G.

Le CESECC souligne que le fonctionnement d'internet représente 10 à 15 % de la consommation énergétique, or, le déploiement de la 5G risque d'augmenter encore cette consommation. Cependant, d'un point de vue économique, dans une société mondialisée, il est essentiel d'être compétitif et de se doter, pour ce faire, de moyens technologiques adaptés.

Le CESECC relève l'importance de trouver un point d'équilibre entre, d'une part, les activités économiques concurrentielles, et d'autre part, les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux engendrés par le déploiement de nouvelles technologies.

Le CESECC rappelle l'importance pour la société corse de trouver des solutions rapides et pérennes en matière de technologie, en ce en toute connaissance de cause pour le citoyen. Ainsi, la remise d'un rapport de la

concertation citoyenne d'ici la fin de l'année s'avère opportune en termes de délai, et de prises de décisions.

Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport relatif à l'organisation d'une concertation citoyenne relative au déploiement de la 5G en Corse.

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-42¹
PROJET AVIS CESEC 2021-42

Relatif aux

*Aides publiques aux entreprises et soutien au développement économique et social :
proposition en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositifs de l'ADEC*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 17 septembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **les aides publiques aux entreprises et soutien au développement économique et social : proposition en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositifs de l'ADEC ;**

Après avoir entendu Monsieur Alexandre VINCIGUERRA, Président de L'ADEC

Dopu intesu u Sgiò Présidente de l'ADEC, Lisandru VINCIGUERRA

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective »;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO pè a Cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 septembre 2021,**

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
NPAV : 1 (N.DE PERETTI)

Prononce l'avis suivant

*U Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di settembre di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

La conjoncture économique globale, y compris en Corse, impose de rechercher une efficacité et une efficacité maximales pour l'aide publique aux entreprises et le soutien public au développement économique et social.

Ces objectifs correspondent aussi à une attente forte des acteurs économiques et sociaux, qui souhaitent être soutenus à la fois pour faire face à une situation d'urgence et pour préparer la transition de leur activité et/ou de leur outil vers un modèle plus résilient.

Enfin, les enjeux d'efficacité et d'évaluation de l'action publique ainsi que de cohérence d'ensemble des politiques publiques dans la perspective de la construction d'un modèle économique et social plus juste et plus solidaire et intégrant pleinement les problématiques de développement durable et de transition écologique ont été posés par le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale comme des priorités de la mandature.

Le présent rapport vise donc à soumettre à l'Assemblée de Corse, puis aux instances consultatives de la Collectivité de Corse et aux acteurs économiques et sociaux, des propositions visant à une efficacité renforcée des aides et dispositifs mis en œuvre par l'ADEC.

Ces propositions s'organisent autour de cinq axes principaux :

- 1) Le renforcement de l'évaluation qualitative des projets aidés ;
- 2) Un accompagnement renforcé du porteur de projet à toutes les étapes de celui-ci ;
- 3) Une accélération des procédures intégrant la sécurisation juridique et technique de la décision de soutien ;
- 4) La création de nouveaux outils liés à la relance, pour accompagner et réussir la sortie de crise Covid ;
- 5) Une systématisation de la procédure d'évaluation de l'efficacité des aides et dispositifs de soutien.

Ces propositions, après un premier débat devant l'Assemblée de Corse lors de la session de septembre 2021, feront l'objet d'un cycle de réunions de travail avec les instances et acteurs précités, aux fins d'aboutir à un rapport du Conseil exécutif de Corse proposant une refonte du règlement des aides de l'ADEC nourri par le travail ainsi initié et conduit.

Cette réforme du règlement des aides est prévue pour être soumise à adoption avant la fin de l'année 2021.

Le CESECC est satisfait de constater que les propositions de l'ADEC s'inscrivent dans le droit fil de demandes formulées à de nombreuses reprises par la société civile, à savoir ; la recherche constante de traitement plus rapide des demandes d'aides, une évaluation antérieure et postérieure de celles-ci, une nécessaire concertation avec les territoires, une adaptation des aides aux besoins notamment en matière d'emploi, enfin, le développement d'une économie productive locale.

Le CESECC relève la volonté de la part de l'ADEC de renforcer une évaluation qualitative des projets aidés au travers de l'intégration par les projets présentés des principes essentiels visés par le SREII (durabilité de l'économie, optimisation du capital humain, innovation productive, recentrage sur les territoires et plus particulièrement les territoires ruraux, promotion de la langue Corse).

Le CESECC se montre inquiet, malgré une très bonne saison touristique, pour l'avenir proche des entreprises corses qui ont eu recours au Prêt Garantie par l'Etat et dont le remboursement doit intervenir au 1^{er} janvier 2022.

Le CESECC souhaite une attention particulière de la part de l'ADEC quant aux critères d'éligibilité et notamment en termes d'ingénierie un accompagnement attentionné pour les TPE.

Le CESECC rappelle qu'il est essentiel de corréliser les aides de l'ADEC d'une contrepartie sociale au travers notamment de l'optimisation du critère humain. S'agissant de l'évaluation des contreparties sociales, la création d'une entité comprenant des salariés pourrait être envisagée.

Le CESECC souligne un manque d'anticipation des formations adaptées aux besoins d'emplois locaux identifiés et **constate** les faibles rémunérations dans certains secteurs ainsi que la pénurie de main d'œuvre.

Il paraît urgent de rattacher la formation professionnelle à l'Agence de développement économique de la Corse.

Le CESECC estime nécessaire, s'agissant des transferts de compétence envisagés (département Entreprises-Economie et service Economie Sociale et Solidaire de la DREETS de Corse ainsi que la délégation régionale à la recherche et à la technologie (D.R.R.T)) de réaliser une étude d'opportunité avant d'envisager la création d'un guichet unique. Ce projet visant une simplification des démarches des entreprises ne doit pas se faire au détriment d'une meilleure efficacité et efficience de l'ingénierie.

Le CESECC attire l'attention de l'ADEC sur la problématique de la transmission des entreprises qui se fait plus prégnante du fait de la crise COVID.

Le CESECC émet un AVIS positif au rapport relatif à des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositifs de l'ADEC.

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**



**Délégation CGT au CESEC.
Déclaration lors de la séance plénière
du 28 septembre 2021**

**Pour une baisse immédiate et durable du prix des carburants
et l'attribution de la prime Trajet de 300 euros;
pour une véritable régulation des prix et la fin du monopole Vito Rubis.**

Depuis l'année 1986 et la fin des tarifs réglementés sur les carburants, les Corses subissent des écarts de prix toujours plus importants. Alors que grâce à divers dispositifs nous bénéficions alors d'un prix inférieur à celui pratiqué au plan national, nous subissons à ce jour le prix le plus élevé. Ainsi plus de 30% de la population est en situation de précarité énergétique pour le carburant pour une moyenne nationale de 10%. Précarité due aux prix excessifs et aussi aux faibles revenus et aux transports collectifs peu efficaces. Ainsi la CGT demande que l'indemnité trajet adoptée en 2009 et renégociée en 2020 soit étendue et appliquée. L'ensemble des organisations syndicales de salariés et aussi patronales en ont accepté le principe. Son montant annuel de 300 euros a été négocié et approuvé unanimement mais toujours pas validé.

Les différents dispositifs fiscaux avantageux dont un taux de TVA inférieur (13% au lieu de 20%) ont été captés par les groupes pétroliers pour augmenter leurs marges.

Le monopole Rubis/Vito sur l'approvisionnement et le stockage du carburant, les surmarges pratiquées à différents niveaux ont accentué ces écarts de prix ces dernières années. Malgré de nombreux et puissants mouvements sociaux menés pour mettre un terme à cette forme de racket subie par la population, aucune solution n'est trouvée à ce jour. Différents rapports et études ces 30 dernières années et plus récemment (rapport IGF 2018, autorité de la concurrence 2020...) concluent tous à une situation anormale et pénalisante pour la population.

La captation des réductions de TVA est malheureusement pratiquée impunément pour d'autres secteurs en Corse (alimentaire, vins, construction...). Concernant le carburant, la particularité réside dans l'écart des prix qui ne cesse de croître à nos dépens. Il faut que cela cesse. L'on ne peut accepter que le groupe Vito/ Rubis (dont une part de son activité a été cédée à un fond de pension spéculatif Américain) continue son activité en Corse en dépit de toutes les règles de transparence minimum. Cette situation de monopole doit cesser. La CGT exige comme cela se pratique dans les DOM, que l'article L 410-2 alinéa 2 du Code du Commerce soit appliqué en Corse.

Réduire la fiscalité comme le demande l'exécutif de la CdC dans son rapport ainsi que les pétroliers, n'offrirait comme cela se pratique déjà, aucune garantie sur une baisse des prix et coûterait énormément cher budgétairement. A ce jour, la TVA minorée à 13% représente un montant annuel de 30 millions d'euros. Qui en profite? La réponse coule de source. La CGT propose d'étudier une nouvelle baisse de la fiscalité une fois cette régulation mise en œuvre et si par la suite la baisse des prix s'avère insuffisante. Nous serons alors certains que cette baisse de la TVA profitera exclusivement aux usagers.

La CGT qui avec d'autres mène une lutte au quotidien pour une vie meilleure en Corse, ne peut se satisfaire du rapport de l'Exécutif qui de fait ne dénonce pas explicitement cette situation de monopole structurelle opérée par le groupe Rubis/Vito. Nous exigeons que sans délai cette régulation soit mise en œuvre et qu'un prix plafond soit appliqué en Corse afin d'éliminer le phénomène de sur marge pratiqué. La CGT comme pour l'énergie, les déchets, l'eau ou les transports, est favorable à une gestion publique des carburants car ce sont des biens essentiels pour la vie des Corses.

Le scandale sur le prix des carburants en Corse doit cesser.

DELIBERATION CESECC 2021/09 PORTANT ORGANISATION DE SEMINAIRES AVEC LES MANDANTS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, étaient réunis en séance plénière, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Étaient présents (17):

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, ARNAUD-SUSINI Marie-Ange, BARBE Michèle, CHOURY Hyacinthe, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène ; FRANCESCHI Henri, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, MATTEI Jean-Toussaint, NICOLI Marie-Jeanne, O'BINE Pat, ROYER Vincent, SALVATORI Marie-Josée,

Étaient présents en téléconférence (29) :

BATTESTINI Antoine, BATTESTINI Jean-Pierre, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CUCCHI Laetitia, DIPERI Bertrand, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GIACOMONI Léon, GIUDICELLI Jean-Pierre, LOTA René, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MAUPERTUIS Roger, MINEO Fabien, MONDOLONI Rosine, NICOLAI Louise, NINU Marc, NOVELLA Christian, OLLANDINI Jean-Thomas, PELLEGRIN Dominique, RUBINI Pierre-Jean, SALDUCCI Valérie, SALVATORINI Patrick, SANTONI Pierre, SANTINI Marcel, SAVELLI Jean-Pierre, VENTURI Alain.

Était absent et a donné pouvoir (6) :

Pierre ANCHETTI (*Pouvoir à Denis LUCIANI*), Patrice BOSSART (*Pouvoir à Jean-Pierre BATTESTINI*), Jean-Pierre CLEMENTI (*Pouvoir à Jean-Pierre LUCIANI*), Julie PANTALONI-BARANOVSKY (*pouvoir à Léon GIACOMONI*), Jean-Jacques RIUTORT (*pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*)

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34, R4422-4 à R4422-8

Vu les arrêtés de composition et de désignation, respectivement R20-2018-01-23-001 du 23/01/2018 et R20-2020-06-30-002 du 30 juin 2020

Vu la charte de bon fonctionnement du CESEC de Corse adoptée le 28 juillet 2021

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

Décide d'organiser 3 séminaires de rencontre avec les structures mandataires des conseillers et conseillères du CESEC pour présentation de l'activité du CESEC, des travaux passés et avenir ;

Article 2 :

Ces séminaires seront organisés comme suit :

- Section économique, sociale et de la prospective, mercredi 13 octobre 2021 ;
- Section environnement et cadre de vie, 13 octobre 2021 ;
- Section de la culture, de la langue corse et de l'éducation, jeudi 14 octobre 2021 ;

Ajaccio, le 28 septembre 2021

La Présidente du CESECC,

Marie-Jeanne NICOLI

